

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Extrait conforme

Session du 4^{ème} trimestre 2025
Séance du 4 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-sept Novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances en Mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Christine PEPIN

	Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yolande BAUDIN	X		
Carole BERNIGAUD	X		
Jérôme CHAMOSSET	X		
Véronique REY	X		
Séverine CARTIER	X		
Mireille CORBET	X		
Alain GIMENEZ		X	
Odile GODDET	X		
Catherine MELAINE		X	
Christine PEPIN	X		
Virginie POMMIER		X	Mme Christine PEPIN
Martine RABEAU	X		
Patrick RAPHOZ		X	
Isabelle RAVIER		X	M. Jérôme CHAMOSSET
Yvan SONNERAT		X	

Délibération	N°2025-36	ABROGATION DELIBERATION 2024-27 et VALIDATION DE NOUVELLES MODALITES POUR L'ATTRIBUTION DES TICKETS BUS
--------------	-----------	--

Mme Yolande BAUDIN, Vice présidente, fait l'exposé suivant :

Depuis le 1^{ER} Septembre 2025, les transports de la Région ne gèrent plus la billetterie de la ligne Y22. Cela remet en cause la délibération 2024-20 concernant les aides au transport sous la forme de tickets bus.

En effet cette délibération prévoyait la création d'une carte OURA pour les personnes correspondant aux critères puis le crédit de 10 tickets sur cette carte via les transports de la Région.

Il faut maintenant directement acheter des tickets de 10 voyages auprès de la SIBRA via leur service client pro. Ces tickets seront conservés au CCAS et l'agent du CCAS remettra directement ce ticket aux administrés qui en font la demande, qui respectent les critères d'attribution et fournissent les justificatifs. Ces tickets seront valables sur les lignes Y22 et Y21 ainsi que sur les lignes de la SIBRA dont la ligne 30 présente sur SILLINGY.

Le Conseil D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1621-1 et L.2212-2-5°,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26
 VU le décret n°95/562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action Sociale,
 VU la délibération n° 2025-15 du 25 Mars 2025, portant sur le vote du budget primitif 2025,
 CONSIDERANT la volonté du CCAS de créer une nouvelle aide financière aux frais de transport permettant de prendre en compte la problématique de la mobilité sur le territoire pour certains usagers,
 CONSIDERANT le choix du CCAS de formaliser cette aide par la délivrance de tickets de bus gratuits sans accord préalable d'un travailleur social.
 VU la délibération n°2024-27 du 26 Septembre 2024 portant sur les critères d'attribution de cette nouvelle aide
 CONSIDERANT, la nouvelle organisation concernant la commercialisation des tickets des lignes de bus Y22 et Y21 depuis le 1^{er} septembre 2025 qui est reprise par la SIBRA
 CONSIDERANT l'arrivée de la ligne 30 de la SIBRA sur la commune de SILLINGY

SUR le rapport de la Vice-Présidente,

ADOPTE les propositions suivantes :

- **Abroge la délibération n°2024-27 du 26 septembre 2024**
- **Crée une aide financière aux frais de transport, sous la forme de l'attribution de tickets de bus gratuits aux usagers bénéficiaires pour les lignes Y22, Y21 et les lignes de la SIBRA.**
- **Fixe des critères d'attribution de cette aide comme suit :**
 - **Condition de domicile** : les bénéficiaires doivent résider à Sillingy à la date de la demande, sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,
 - **Condition de ressources** : les bénéficiaires ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources suivant pour l'année 2026.

Catégorie de ménages	Revenu fiscal de référence n-2 (en euros)
1 - Une personne seule	12.759
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	18.591
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	22 356
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	24.875
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	29 105
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	32.800
Personne supplémentaire	+ 3.657

Les ressources sont appréciées au vu de la présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus n-2 et si nécessaire le livret de famille pour vérifier la composition du foyer.

Pour les personnes dépassant les plafonds ressources mais ayant subi une perte importante de ressources en cours d'année (-30%), il sera demandé un justificatif complémentaire des ressources perçues au cours des 3 derniers mois.

- **Fixe le nombre de tickets délivrés comme suit** : Il sera attribué aux bénéficiaires qui pourront renouveler deux fois leur demande par année :
 - o Pour les personnes seules : un carnet de 10 tickets,



- Pour les familles : deux carnets de 10 tickets
- **Donne tout pouvoir à Mme la Vice-Présidente pour préparer, organiser et exécuter les éléments nécessaires à la mise en place de cette aide auprès des particuliers.**
- **Modifie le règlement des aides facultatives du CCAS afin d'y inclure les nouvelles modalités de cette aide.**

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente

Yolande BAUDIN



Le secrétaire de séance,

Christine PEPIN

Délibération exécutoire le

De sa transmission en Préfecture le : 10.12.25

De sa mise en ligne le : 10.12.25



